Publié le 17-03-2023

PYRENEES ATLANTIQUES
LE DEPARTEMENT

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la RD 124 Territoire de la Commune de GABAT

-_-_-_-_-_-_-_-_-_-_-

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
UTD BASSE-NAVARRE ET SOULE

2023/DGAPID/BNS/031

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales ;

VU la demande formulée le 13 mars 2023 par l'entreprise SOCATP ;

CONSIDERANT que pour assurer un déroulement dans les meilleures conditions des travaux de création en souterrain d'un réseau de télécommunications de distribution sur la RD 124 – du PR 2+950 au PR 3+230 – territoire de la Commune de GABAT, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE BASSE-NAVARRE ET SOULE ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Dans la période comprise entre le 20 mars 2023 et le 07 avril 2023, durant 2 jours ouvrés, durée prévisionnelle des travaux, de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 124 entre le PR 2+900 *(côté bourg de GABAT)* et le PR 3+300 *(carrefour de la Voie Communale dite « CHEMIN DE SARHIBARRE » direction AMENDEUIX),* hors agglomération, territoire de la Commune de GABAT.

Sur la section précitée, suivant l'avancement du chantier et les phases de travaux, la circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, soit par panneaux C15 et B18 précédés d'une signalisation d'approche *(en application des recommandations du guide technique SETRA « SIGNALISATION TEMPORAIRE – LES ALTERNATS VOLUME 4 »).*

La vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération

Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section de Route Départementale précitée.

..... /.....

ARTICLE 2° : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant si nécessaire des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la tranchée principale se situant sous chaussée, ou sous accotement en bord de chaussée sur la voie GABAT ➔ AMENDEUIX de la RD 124, la nuit et les week-ends, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE.

ARTICLE 3° : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation relative à la signalisation temporaire du chantier, et particulièrement des prescriptions des articles 1er et 2°ci-dessus, sont, de jour comme de nuit, samedis et dimanches compris, sous la responsabilité de l'entreprise **SOCATP – AVENUE DU BOIS DE LA VILLE – 64120 SAINT-PALAIS.**

ARTICLE 4° : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 1er et 2° ci-dessus.

ARTICLE 5° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des PYRENEES-ATLANTIQUES ;
- M. le Maire de GABAT ;
- M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales ;
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE et OZTIBARRE ;
- M. le Directeur de l'entreprise SOCATP ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site « https://publication-actes.le64.fr » du Département des PYRENEES-ATLANTIQUES.

SAINT-PALAIS, le 15 mars 2023
P/Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Technique Départementale
BASSE-NAVARRE ET SOULE

ARNAUD JOUANDET